



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

apprentissage

Question écrite n° 36857

Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la politique conduite en matière d'apprentissage et d'alternance. Alors que le chômage des jeunes est à son taux le plus élevé, les mesures structurelles destinées à le réduire de manière durable, font l'objet d'un flou grave de conséquence pour l'avenir. Ainsi en est-il de l'apprentissage. Tout le monde s'accorde pourtant à reconnaître que cette voie est la meilleure qui soit pour que nos jeunes trouvent du travail. Bien des pays nous en apportent la preuve. Malheureusement en la matière, le Gouvernement souffle le chaud et le froid. Alors qu'il annonce une politique forte de l'apprentissage, il supprime l'ICF pour toutes entreprises qui emploient des apprentis, avant de la rétablir sous la forme d'une nouvelle aide..., mais uniquement pour les PME de moins de 10 salariés. Aucune précision n'est d'ailleurs apportée ni sur la nature, ni sur le montant de cette future aide. Aucune précision n'est également délivrée quant au sort des aides pour les contrats d'apprentissage en cours à la fin de 2014. Dès lors, quelle lisibilité peuvent avoir nos entreprises et nos jeunes pour s'engager sur l'avenir ? Si nécessité fait qu'il est indispensable de réaliser des économies, les faire sur le "dos" des jeunes et au plus mauvais moment n'est pas forcément le meilleur des choix ! Il aimerait alors avoir des précisions sur la politique du Gouvernement en matière d'apprentissage, laquelle elle est, et s'il compte l'inscrire dans la durée plutôt que de procéder au coup par coup.

Texte de la réponse

L'apprentissage est une voie d'excellence pour l'accès à la qualification et l'insertion professionnelle durable des jeunes, 70 % d'entre eux étant en emploi six mois après leur formation. Prenant en compte cette réalité, le pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi a fixé l'objectif de faire progresser le nombre d'apprentis de 435 000 aujourd'hui à 500 000 en 2017. Cet objectif du Gouvernement reste aujourd'hui totalement d'actualité et plusieurs initiatives sont prises en ce sens. Dès l'automne 2012, prenant en compte les effets positifs de leur action auprès des entreprises et des jeunes, la décision avait été prise de prolonger en 2013 le financement des développeurs de l'apprentissage. Dans le prolongement de la dernière grande conférence sociale, une concertation sur l'apprentissage est en cours avec les réseaux consulaires, les partenaires sociaux et les régions dans le but de réformer la répartition de la taxe d'apprentissage, qui doit davantage bénéficier à l'apprentissage, et de mobiliser ainsi, au niveau des territoires, des ressources supplémentaires pour les centres de formation d'apprentis. Les investissements dans l'apprentissage sont amplifiés. Le Premier ministre a annoncé le 9 juillet 2013 une enveloppe de 550 millions d'euros dans le cadre de la nouvelle génération du programme investissements d'avenir, consacrée en particulier à la jeunesse et à la formation, qui bénéficiera notamment au développement de l'alternance. Elle prendra, à terme, la suite du programme actuel en faveur de la rénovation de l'offre de formation et de l'hébergement des apprentis. Le Gouvernement a souhaité par ailleurs réformer le dispositif d'aides publiques à l'apprentissage. L'Etat y consacre chaque année près de 3 milliards d'euros sous différentes formes. Conduite dans le cadre de la modernisation de l'action publique, l'évaluation de ces aides, qui se sont sédimentées au fil du temps sans véritable cohérence, a démontré que certaines d'entre elles, peu ciblées, n'étaient pas suffisamment incitatives à l'embauche d'apprentis. Aussi, c'est dans un souci d'efficacité et de sérieux budgétaire que plusieurs décisions ont été arrêtées. D'une part, l'indemnité compensatrice forfaitaire versée par les conseils régionaux sera remplacée par une nouvelle aide pour les très

petites entreprises de 10 salariés et moins, pour lesquelles ce type d'aide joue un véritable effet levier en matière d'embauche d'apprentis. Les régions conserveront naturellement toute latitude pour définir un régime d'aide plus large pour les entreprises de plus de 10 salariés, en fonction par exemple des besoins du territoire et des filières prioritaires. D'autre part, le crédit d'impôt bénéficiant aux employeurs sera également mieux ciblé et sera concentré sur l'année d'embauche de l'apprenti au bénéfice des niveaux de qualification qui en ont le plus besoin. Enfin les exonérations de cotisations sociales, jugées très efficaces, seront quant à elles maintenues pour tous les employeurs, pour un total de 1,3 milliards d'euros à la charge de l'Etat. Cette nouvelle architecture d'aides sera mise en place en 2014, comprenant un dispositif transitoire pour les contrats en cours. Ses modalités de mise en oeuvre sont en cours de discussion au Parlement. Quoi qu'il en soit, les entreprises qui auront embauché un apprenti avant le 31 décembre 2013 seront aidées dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui pour l'année scolaire 2013-2014.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Sermier](#)

Circonscription : Jura (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36857

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 septembre 2013](#), page 9426

Réponse publiée au JO le : [10 décembre 2013](#), page 12997